



Document d'information

Le 12 avril 2006

Document d'information sur les tarifs de distribution de l'électricité 2006

Faits saillants

- La CEO a publié des décisions concernant les tarifs de distribution de 65 sociétés de distribution d'électricité le mercredi 12 avril.
- Ces sociétés de distribution d'électricité desservent environ 80 % des consommateurs de la province.
- Les modifications tarifaires approuvées dans les décisions publiées le 12 avril 2006 entrent en vigueur le 1^{er} mai 2006.
- Ces tarifs découlent du premier examen des coûts de service depuis 2001, lorsque les tarifs ont été établis à partir des chiffres de 1999.
- Au total, 8 services publics n'ont déposé aucune requête de modification des tarifs de distribution.
- Les modifications ou augmentations tarifaires sont tributaires de nombreux facteurs :
 - l'exonération de cotisations au régime de retraite pour certains services publics de 1999 à 2003;
 - l'augmentation des coûts de réglementation;
 - les nouvelles dépenses en immobilisations et en exploitation découlant de la croissance du nombre de consommateurs;
 - le remplacement des immobilisations qui ont vieilli.
- L'effet global sur la facture sera une diminution des tarifs de distribution chez environ 34 % des consommateurs résidentiels, tandis que la majorité des autres consommateurs constateront une augmentation modérée de moins de 5 % (chiffres correspondant au consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kWh par mois).
- Pour la plupart des consommateurs, les répercussions des prix de la GTR et des tarifs de distribution annoncés aujourd'hui s'établiront dans une fourchette de 3 % à 15 % sur leur facture d'électricité totale. L'augmentation du prix de la GTR est la même pour tous les consommateurs et représente la plus grande part des répercussions pour la plupart d'entre eux. La variation des répercussions que les consommateurs observeront s'explique par les différences des modifications apportées au tarif de distribution d'un service public à l'autre.
- Le taux de rendement réglementé pour les services publics est passé de 9,88 à 9 %.

Contexte

Les tarifs de distribution d'électricité sont conçus pour couvrir les coûts assumés par le service public afin de distribuer l'électricité aux foyers et aux entreprises dans la zone qu'il dessert. Ces tarifs comprennent les coûts exigés auprès des services publics locaux pour les lignes de transport haute tension offerts principalement par Hydro One Networks. Les tarifs de distribution ne couvrent pas le coût de la production de l'électricité elle-même. Ils ne comprennent pas non plus la redevance de liquidation de la dette établie par le gouvernement de l'Ontario afin de rembourser la dette restante de l'ancienne Ontario Hydro ou les frais réglementés qui couvrent le coût de l'administration du système de vente de gros de l'électricité et les coûts assumés afin de maintenir la fiabilité du réseau provincial.

La Commission passe en revue chaque requête tarifaire une à une et décide des coûts qu'elle autorisera les services publics à recouvrer par l'entremise des tarifs.

C'est en 2001 que les tarifs de distribution ont été établis sur une base complète pour la dernière fois, en se fondant sur les coûts de 1999. À cette date, les coûts que la Commission a autorisé les services publics à recouvrer ont été répartis sur trois ans, mais cette répartition a été retardée en raison d'un gel des tarifs. Pour la plupart des services publics, il s'agit de la première fois en 4 ou 5 ans qu'ils sont autorisés à rajuster ces coûts.

Tarifs de distribution

Les tarifs de l'électricité établis par la Commission permettent de recouvrer deux types de coûts : le coût de la livraison de l'électricité et celui de la production de l'énergie. Les tarifs de distribution reflètent le coût de service assumé par un service public donné et comprend les coûts du transport et de la livraison locale. Les coûts de distribution changent pour les mêmes raisons que les autres coûts, c'est-à-dire qu'ils varient en raison de l'inflation et de la nécessité d'investir dans l'actif de distribution comme les câbles, les compteurs, les poteaux et l'entretien des lignes afin d'assurer un service sécuritaire et fiable. Il y a cinq ans que la Commission a établi les coûts de distribution approuvés aux fins du recouvrement par l'entremise des tarifs des services publics. La dernière augmentation des tarifs en raison de ce changement n'a pas été mise en œuvre avant 2005 en raison du gel tarifaire décrété par le gouvernement de 2002 à 2005. La modification des coûts proposés par les services publics de distribution représente le premier réexamen global des coûts pour la plupart des services publics depuis 2001.

Les tarifs de distribution reflètent les coûts de service assumé par un service public donné et comprennent le coût de l'actif utilisé pour la distribution, les coûts liés à la dette, les coûts d'exploitation et d'entretien et un taux de rendement sur le capital, lequel fournit un taux de rendement réglementé aux propriétaires du service public (dans la plupart des cas, une municipalité). Les facteurs qui contribuent aux tarifs de distribution comprennent l'âge et l'état des installations, la géographie et l'éloignement, la densité de la population et le coût de la main d'œuvre. Par exemple, les services publics qui desservent des collectivités en croissance disposent généralement de nouvelles installations de distribution exigeant moins d'entretien. L'entretien des lignes varie si les installations sont souterraines ou aériennes. La proportion de consommateurs résidentiels, commerciaux et industriels peut également entraîner une différence des coûts d'un service public à l'autre.

Les tarifs de distribution sont transmis aux consommateurs par l'entremise d'un mécanisme de recouvrement des coûts et comprennent un taux de rendement réglementé.

Date d'entrée en vigueur

Les tarifs de distribution de l'électricité de 2006 annoncés aujourd'hui à l'intention des services publics qui ont déposé une requête entreront en vigueur le 1^{er} mai 2006 et le demeureront un an. Les tarifs des services publics qui n'ont pas déposé de requête ou dont les requêtes sont encore en cours d'examen demeureront les mêmes jusqu'à ce que le traitement de leurs requêtes par la Commission soit achevé. Le nombre de services publics qui n'ont pas déposé de requête pour modifier leurs tarifs de distribution le 1^{er} mai 2006 s'élève à huit.

Répercussions sur la facture

Les tarifs de distribution varient d'un service public à l'autre. Différents services publics demandent l'autorisation de recouvrer différents coûts au moyen des tarifs de distribution. La Commission passe en revue chaque requête tarifaire une à une et décide des coûts qu'elle autorisera un service public donné à recouvrer par l'entremise des tarifs. Chez les consommateurs résidentiels qui utilisent 1 000 kWh par mois, l'effet global sur la facture sera une diminution des tarifs de distribution chez environ 34 % des consommateurs, tandis que la majorité des autres consommateurs constateront une augmentation modérée de moins de 5 %.

Les tarifs des services publics qui n'ont pas déposé de requête ou dont les requêtes sont encore en cours d'examen demeureront les mêmes jusqu'à ce que le traitement de leurs requêtes par la Commission soit achevé. Le nombre de services publics qui n'ont pas déposé de requête pour modifier leurs tarifs de distribution le 1^{er} mai 2006 s'élève à huit.

Pour la plupart des consommateurs, les répercussions de la GTR et des tarifs de distribution annoncés aujourd'hui s'établiront dans une fourchette de 3 % à 15 % sur leur facture d'électricité totale. L'augmentation du prix de la GTR est la même pour tous les consommateurs et représente la plus grande part des répercussions pour la plupart d'entre eux. La variation des répercussions que les consommateurs observeront s'explique par les différences des modifications apportées au tarif de distribution d'un service public à l'autre.

De nombreux facteurs contribuent à la différence des tarifs de distribution entre les services publics, notamment l'âge et l'état des installations, la géographie et l'éloignement, la densité de la population et le coût de la main d'œuvre. Les modifications des tarifs de distribution reflètent le coût de service assumé par un service public donné.

Processus

Pour aider les services publics à déposer leurs requêtes et à uniformiser leur approche, la Commission a élaboré des lignes directrices sur le dépôt des requêtes ainsi qu'un modèle Excel qui calcule les tarifs. Les lignes directrices de la Commission établissent quelles charges de distribution assumées par un service public ce dernier est autorisé à recouvrer ainsi que des critères excluant les charges reliées à certaines activités.

Tous les distributeurs sauf trois (Hydro One, Toronto Hydro et Hydro Ottawa) ont utilisé le modèle de la Commission dans leurs requêtes.

Participation du public

La Commission avait donné l'obligation aux services publics de publier un Avis de requête dans le journal local possédant le plus haut tirage sur le territoire desservi par le service public. L'Avis décrit comment les particuliers peuvent participer au processus en intervenant, en présentant des observations ou en écrivant une lettre de commentaires. Des groupes de consommateurs comme Vulnerable Energy Consumers Coalition, Le Conseil des consommateurs du Canada, Schools Energy Coalition, Green Energy Coalition, Energy Probe et d'autres ont participé au processus. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant le processus d'audiences publiques de la Commission et les façons de participer dans le site Web de la Commission : www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur le lien « Communications » dans la page d'accueil, puis sur « Feuilles d'information » et « Les audiences publiques ».

Prochaines actions

Les tarifs des services publics qui, en raison de circonstances particulières, n'ont pas déposé de requête, ou dont les requêtes sont encore en cours d'examen, demeureront les mêmes jusqu'à ce que le traitement de leurs requêtes par la Commission soit achevé. La Commission terminera l'examen de leurs tarifs le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les tarifs de 2007, la Commission travaillera pour s'assurer que diverses catégories tarifaires paient les tarifs qui reflètent le coût de la prestation du service pour leur catégorie tarifaire particulière.

Pour plus de renseignements

Des détails sur les tarifs de distribution de l'électricité 2006 annoncés aujourd'hui sont disponibles dans le site Web de la Commission : www.oeb.gov.on.ca.

La Commission de l'énergie de l'Ontario réglemente les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Elle envisage un secteur de l'énergie sain et efficient et dont les consommateurs sont avertis. Elle travaille en vue de concrétiser cette vision par l'entremise de processus de réglementation équitables, efficaces et transparents.

-30-

Renseignements :

Vanda Wall
Commission de l'énergie de l'Ontario
416 440-8149